



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-450**

Séance publique du

16 décembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55173-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ ✓ 

OBJET : DÉGRÈVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SALON "VIVRE COTE SUD"

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Prévention et Sécurisation &
Services aux Publics
Direction Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGRÈVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SALON "VIVRE COTE SUD"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La société « Groupe Express Roularta » a été autorisée, par arrêté municipal n° A 2014-616 du 27/05/2014, à organiser le salon dénommé « Vivre Côte Sud » au Parc Jourdan, du lundi 26 mai au lundi 13 juin 2014 (montage et démontage compris).

Par délibération n° 2013-586 du 18/11/2013 relative à la Fixation des Tarifs et droits divers pour l'année 2014, il a été décidé d'appliquer le tarif de 103 € par jour et par zone pour l'occupation du parc Jourdan. Ainsi, la société « Groupe Express Roularta » a occupé 8 zones et doit s'acquitter de la somme de 15 800 euros dans le cadre dudit salon (soit 103 € x 19 jours x 8 zones + 144 € pour l'installation de dispositifs à l'extérieur du parc).

Cependant, cette manifestation de renommée nationale voire internationale qui exprime l'essence et l'esprit de la Méditerranée et où l'on peut retrouver les savoir-faire de toujours et les créations les plus innovantes rencontre des difficultés financières, compte tenu du contexte économique actuel.

Ainsi, il convient de soutenir cet événement dont les retombées économiques sont importantes pour la Ville, en leur accordant un dégrèvement de la redevance à hauteur de 2 800 euros ce qui fixerait le montant de la redevance à 13 000 € au lieu de 15 800 € pour les 8 zones occupées dans le Parc Jourdan.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le dégrèvement partiel de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 2 800 € ce qui fixerait le montant de la redevance à 13 000 € pour les 8 zones occupées dans le Parc Jourdan par la manifestation dénommée « Salon Vivre Côté Sud » au titre de l'année 2014.

DL.2014-450 - DÉGRÈVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR LE SALON "VIVRE COTE SUD"-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)